



**ARRÊTE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
RUE PHOENIX -13 CLOS DE LA FONTAINE**

**CJ 02032026-52-AR77**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 30 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux à partir du **16 mars 2026 et pour une durée calendaire de 20 jours**, rue Phoenix – 13 clos de la Fontaine - 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il est nécessaire de prendre certaines dispositions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A partir du **16 mars 2026** et pour une durée calendaire de 20 jours rue Phoenix – 13 clos de la Fontaine – 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

- La circulation sera interdite sur la portion de rue permettant l'accès aux habitations et au bâtiment Phoenix,
- Le stationnement sera interdit rue Clos de la Fontaine sur la portion nécessaire à la réalisation des travaux.

Pour permettre aux riverains de regagner leur domicile et aux usagers de se rendre au bâtiment Phoenix le sens de circulation sera inversé sur ces rues, les usagers y accéderont depuis la portion de rue sise à côté du numéro 60 avenue Général Sarrail.

**Article 2 :**

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Une information sera faite au préalable auprès des riverains.

**Article 3 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la route.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5:**

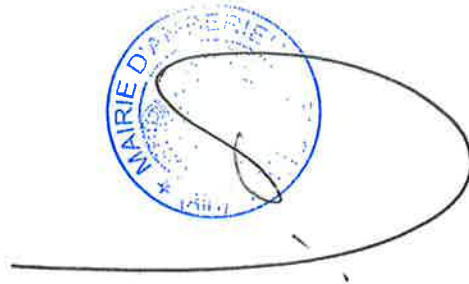
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

06 FEV. 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX ☎ Tel : 04 74 46 17 00 ☎ [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)